

Question No. 12
du député Georges Darbellay (PS/AdG), au Département de l'éducation, de la culture et
du sport, concernant la protection de l'enfant

Le nombre de situations traitées par l'Office pour la protection de l'enfant (OPE) est en augmentation. Actuellement, le nombre de dossiers par collaborateur à plein temps s'élève à environ 120, alors qu'il est de 75 en moyenne en Romandie. Est-il vrai que le DECS entend faire payer aux communes l'engagement de 8 fonctionnaires supplémentaires? N'est-ce pas là un transfert des charges?